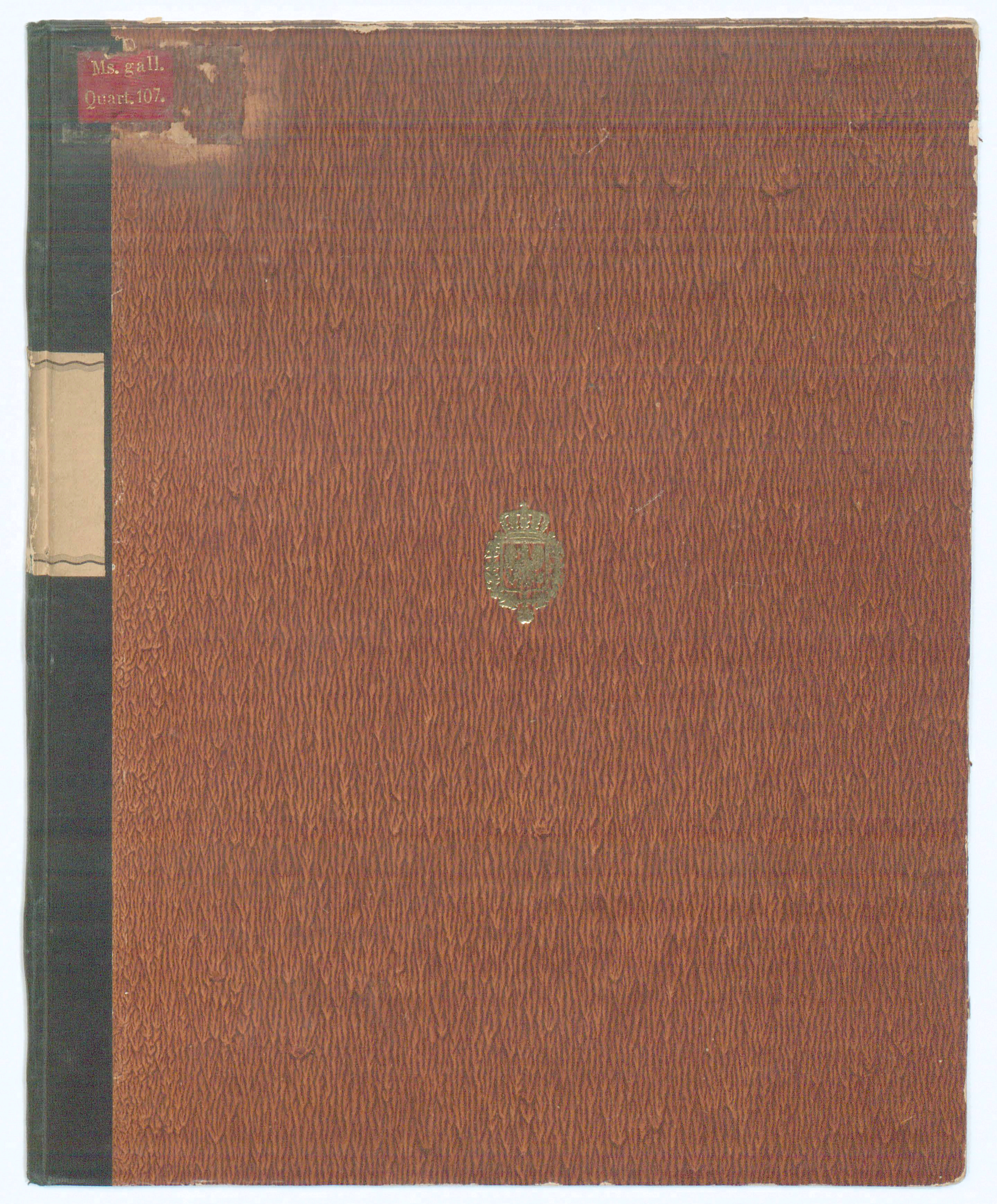


Aus dem im Januar 1867 erworbenen Nachlass Karl Ritters

Ueber Coolies' Wanderung & ihre Wirkungen wäre es wohl in den
bevorstehenden Revue ohne alle Personalitäten oder
irgend eine tendenziöse Richtung ein sehr interessanter
Aufsatz zu liefern, wenn die Zeitschrift
Ihrer Mitarbeiter denselben als von mir oder auch
von einem andern empfangen, selbst liefern würde,
wenn ich zu unwerth bin und bleiben werde, um
~~ganz~~ selbst zu erscheinen, weil meiner Lage selten nicht
als Vertreter der ~~selbst~~ Geschäften erscheinen mag. ×

× Selbstredend kann auch
auch Ihr Honorar [illegible]
Beitrag nicht [illegible]
[illegible] nicht [illegible]
genannt werden.

Projet d'une lettre que j'avais l'intention de diriger au Prince Napoleon — pas finie encore, mais qu'elle ne sera pas remise

nach 1856

acc. 9362

1

Votre Altesse Impériale voudra bien pardonner une grande liberté que j'ose prendre en mettant les representations suivantes sous les yeux de Votre Altesse Impériale comme Ministre de l'Algerie & des Colonies de la France — & comme étant authorisé especialement par Sa Majesté l'Empereur des Français à lui faire un rapport sur l'état veritable des engagements d'Africains dits Libres qui avoient été proposés a être realisés ces deux années par des affrêteurs & capitalistes du Havre & de l'Orient & lesquels ont eu des consequences si désastreuses déja pour l'Afrique sur les parties engagées a les mettre en execution, pour les negres deja obtenus & même pour les relations mêmes entre les Gouvernements & les nations dont l'entente amicale est de si haute importance pour la civilisation & le progrès du monde, comme aussi ils ont été et prejudicables pour les Colonies Françaises qui en auraient attendu des resultats favorables pour le developpement de leur agriculture ou plutôt par l'augmentation du nombre de bras pour la cultivation de leurs terres incultes parceque excitant des espérances auxquelles ne pourrait être satisfait par la manière proposée, & qu'ils leur font perdre un temps precieux, perte qui pourrait même les conduire a un état dangereux de decadence. —

Ne doutant nullement que la commission nommée pour l'eclaircissement des doutes qui s'étaient elevées dans l'ame de S. M. iva pleinement confirmer les raisons d'hesitation qui avaient disposé S. M. de susprendre en attendant l'autorisation de tels engagements, & etant persuadé par une reflexion assidue pour bien des années qu'il n'y a aucun moyen de créer & de soutenir une emigration Africaine, c'est à dire de veritables Negres d'une partie du Continent Africain quelconque de l'Occident ou de l'Orient, qui ait dans son origine la moindre ressemblance à une emigration libre, & laquelle pour cela ne produisit même sur les entreprenneurs & sur les personnes occupées d'une manière quelconque ou employées d'une manière quelconque dans ces plans, les effets les plus demoralisants au delà même du trafic ouvert des temps passés, parcequ'il s'y attache encore une hypocrisie dans laquelle sont entrainés ceux qui en executent les mêmes engagements se rendent familiers avec les procès originaux pour lesquels il devint possible

d'obtenir des nègres dits contractés & de les conserver jusqu'à l'endroit de leur remise. —

J'ose présenter à Votre Altesse Impériale quelques coups d'oeil sur la manière de satisfaire à la demande de bras faite par les propriétaires de terres, planteurs de cannes ou d'autres denrées d'exportation des Colonies Françaises non moins que d'autres Colonies dont les champs autrefois furent travaillés par d'esclaves, coups d'oeil qui me paraissent autant plus pressantes parceque le procés de changement du travail forcé en travail libre date deja d'une 20aine d'années & n'a pû se compenser encore au point auquel il a été heureusement porté dans les Colonies tropicales Anglaises.

Supposant donc qu'il sera renoncé à l'importation d'Africains aux colonies Françaises (comme à l'exception peut être de celle qui s'est operée depuis quelques années des Comorres à l'Isle de Reunion laquelle est d'une nature très differente de celle que l'on s'était chargé d'entamer dernièrement du Continent d'Afrique, & d'ailleurs très limitée & même toute insignifiante rien pour les besoins de cette même isle si peu distante ailleurs, de manière que l'emigration des Comorres est de très peu d'importance pour celleci en comparaison de l'immigration de Coolies & même de Chinois dont elle jouit deja quoique dans une proportion d'à peine un quart de celle dont jouit sa voisine anglaise l'isle de Mauritius) je prendrai pour point de depart qu'il n'en a de choix comme en verité il n'en a pas, qu'entre les Coolies & les Chinois.

L'effet de l'immigration des Coolies en Maurice a été le mieux possible, on peut même dire brillant; il y a actuellement nombre de 133,000 entre lesquelles quelques 40,000 femmes & une douzaine de mille enfants, & ils composent les 4/5 de la population qui laboure les champs & qui s'occupe d'autres travaux serieux & produits quoiqu'il existe dans l'isle une population de presque 70,000 d'emancipés & de leurs enfants qui devraient se dedier egalement à ses occupations.

La reémigration de ces Coolies à l'Inde n'est deja de plus de 8 ou 11,000 par an, pendant que son immigration contenue à raison de 18 à 22,000 par an. Plus grande est encore l'immigration des Coolies en Ceylan où depuis l'année de 1843 sont immigrés & sont restés en tout jusqu'au nombre de 430,000 Coolies dont le nombre augmente actuellement à raison

de 20 à 30,000 à cause du montant assez faible de leur trajet de Calcutta de £ 2 + 15s au plus, pendant que de la côte du          le trajet n'est que de 6 schl., celui de la rivière Hooghly à Mauritius étant de 6 à 7 £.

C'est avec cette immigration des Coolies acheminée par transmigration de Capitalistes Anglais pour y poursuivre la cultivation du caffé & du sucre qu'on voyait negligée dans les Indes occidentales anglaises par l'emancipation des Nègres & par la faiblesse physique & à l'indisposition pour le travail des Cilanois, – que l'exportation de cette île augmentée au sextuple de son importance anterieur à 1838. et que se sont crées les plantations du caffé superieur de Ceylan que deja montent à 8,000,000 de livres par an, promettant à se decoupler dans la prochaine dizaine d'années, car le travail abondera de plus en plus avec chaque année et sera même de meilleur marché, & le sol est vierge encore dans sa plus grande étendue & aisement à obtenir par les capitalistes anglais dont l'attention est fortement dirigée sur cette île dont la population paisible & même hautement civilisée dans son genre, offre beaucoup de garantie aux Europeens, comme aussi la position insulaire & l'excellente administration introduite par Sir Henry Ward facilitée d'ailleurs par un système superieur de chemins & de chaussées. –

J'ose faire détour apparent du but de ma presente representation en citant ce fait de l'emigration Indienne dans une échelle si vaste comme un exemple au quel peut être celle ci pourra être elevée sous des conditions favorables, quoique au Ceylan la condition des Coolies est encore loin d'être reglée aussi bien qu'à Maurice ou à la Guyane Anglaise ou à la Jamaique

Mais l'emigration au Ceylan est pour les Coolies Indiens une expatriation aussi complète que l'emigration à Mauritius ou à Reunion, car les Cilanois ont des moeurs & des habitudes differents & même une religion différente d'eux. Ce n'est donc que la distance de l'endroit d'emigration qui decide, & le bas prix & l'aisance du trajet & naturellement l'avantage que l'emigration Hindoo rencontre en échange pour son travail & son traitement plus ou

moins egalant à celui d'un sujet libre.—

Quant au nombre de Coolies dans l'Inde Anglaise il y en a abondance pour une emigration qui satisfasse à toutes les terres du monde que crient pour avoir de bras pourvu qu'elles les traitent convenablement, & attendu la brevetè du trajet & attendu même la sûreté & le bas prix comparatif du passage; ces conditions pourront être adquises de même par les pays Colonials Anglais ou Français de l'Amerique moyennant l'etablissement de grandes entreprises de bateaux de vapeur de grandes dimensions qui puissent transporter à la fois quelques milliers de cette race ou même de Chinois.

Ce que fait la circonstance ci-dessus doublement interessant, c'est la preuve qu'elle donne de ce qu'une race prisé presque dans l'indolence dans leur propre pays causée par l'oppression de leurs propres chefs indiens & par la tenure oppressive des terres (Zemindar) encore reconnue par les Anglais & même en partie par l'esprit des castes, peut devenir d'un grand importance pour la production universelle, étant transportée dans un autre pays & soumise à des conditions de travail favorables que son propre pays lui refusait, supposant toujours qu'on saura epargner leurs prejugés religieux & s'abstenir de tout zèle de proselytisme & qu'en même temps on sache proteger avec une main forte sa liberté personelle vis-à-vis de l'egoisme & des habitudes des anciens proprietaires d'esclaves.

Il convient pourtant ne pas perdre de vue, que quoique l'Inde ait ajourd'hui sa population surabondante, pouvant bien se passer par an de 100 ou 200,000 ames sans s'affaibler & même peut-être à son avantage surtout si 20 ou même seulement 10 p. Ct du nombre qui emigre, retourne à ses foyers avec des idées élargées & des habitudes un peu changées;— il peut arriver en vertu des ameliorations de toute sorte que s'y introduisent le moment deja en peu d'années dans l'Inde même, le moment où elle pourra bien employer & entretenir toutes ses forces de travail.—

Je dis cela non seulement pour montrer une raison pour que l'on se conforme encore en temps aux conditions necessaires pour attirer l'emigration Hindoo, mais qu'on soit aussi preparé à la concurrence que feront non seulement dans le marchées du monde les productions Indiens emigrés

en masse autre part, entre lesquels l'on pourra en tous cas compter d'ici à 10 ans de plus 1,500,000 seulement dans les possessions Anglaises divisées alors à peu près en cette proportion :

Ceylan 900, Mauritius 250, Trinidade 50,000, Guyane 100,000, Jamaïque 150,000 & les autres îles 100,000, au moins ; — mais aussi pour la concurrence de deux cents millions d'Indiens qui vont être élevés à l'industrie & à la production des denrées qui feront concurrence à celles des mêmes pays qui autrefois avaient employé le travail des nègres & qui à present cherchent à se pourvoir du travail Indien ou Chinois. —

Or, si l'isle de Mauritius aujourd'hui avec ses 80,000 Coolies (les seuls de sa population entière d'Indiens de 153,000 dediés à la production de sucre, pendant que toutes son autre population quoique nullement aussi improductive comme on voudrait souvent la faire paraitre ne prenne aucune part dans l'industrie sucrière) étant encore à un quart de sa surface non cultivée & pouvant encore profiter des systèmes actuels de la cultivation de la canne & fabrication sucrière, & du travail champêtre reuni sous une seule direction selon l'ancien système du travail forcé ou de production de la canne parcellaire pour être vendu à une fabrique centrale à peu près comme il s'opère aujourd hui en grande partie avec la betterave en Europe, si, je dis, Maurice seul avec sa petite surface de 35 lieues carrées geographiques dont à peu-près la cinquième partie incultivable par son élevation & par sa nature pierreuse, faite encore des demandes impatientes pour obtenir de travailleurs quoiqu'elle possede deja une population d'à peu-près 8000 ames par lieue □ fertile ? & qu'elle peuve en toute probabilité employer avantageusement encore 100,000 bras au moins, seulement dans la cultivation & industrie de la canne de preference à toute autre denrée Coloniale & à grand avantage à y poursuivre, cause de la concentration du travail prescrite par le terrain, par la simplification & economie des moyens des transports, — & parce qu'il n'est pas à la charge de cette surface de produire le riz necessaire pour le soutien principal de sa population étant admis des Indes libre des droits où il abonde & où il est produit à meilleur marché.

Si par suite de ces raisons Mauritius seule peut donner emploi à 250,000 Coolies au

~~abonde~~ moins et si il est ~~produit à meilleur~~ evident que Reunion avec une surface juste 4 fois plus grande deduction faite même d'un quart de celle-ci comme non qualifié à la cultivation pour être rendu egalement productive, aurait la capacité d'absorbir elle seule ou de soutenir au moins une population d'un million de Coolies & de leurs descendents, tandis que la capacité des autres Colonies Françaises à mesure de l'etendue d'absorbir de cette classe d'immigrants, irait même au delà de la redondance de la population de l'Inde entière pourvû que dans ces Colonies Françaises soient adoptée la même facilité pour admettre le riz ou d'autres objets de nourriture générale de la population telle qu'elle a lieu dans l'île de Mauritius.

Mais l'attraction que pourra exerçer l'île de Reunion sera limitée, & plus limitée encore celle que pourront vouloir exerçer sur cette emigration les Colonies Americaines Françaises par la competition des Colonies Anglaises laquelle sera très forte sans doute par suite des grandes capitaux prêts à s'employer à ce but & qui ne tariront jamais aussi longtemps tant qu'ils se montrera le moindre avantage de capitaux qui s'offriront avec d'autant plus de facilité parceque la plus grande partie pourra être representée par de bateaux, ou plustôt par des navires à vapeurs dont l'Angleterre abonde.

L'essentiel sera donc d'ecarter toute condition qui mette en desavantage les possessions Françaises vis-à-vis des Colonies Anglaises concurrentes pour la même emigration Indienne.

Il faudra se presenter une idée claire des conditions administratives favorable dont jouissent aujourd'hui toutes les Colonies Anglaises provenante de leurs Gouvernement locale (independent), self government, accompagnées surtout de trois avantages prominents pour le but de l'immigration: droit des terres publiques retenus en stricte reserve pour la vente systematique publique au seul bien de la Colonie particulière servant à diminuer les frais ~~frais~~ d'administration & des droits d'importation & a abroger tous les droits d'exportation, enfin d'independance municipale des villes ou districts existants, jouissants à leur tour du droit de taxation locale pour des buts speciaux & locaux, — par lequel le developpement & le progrès est hautement favorisé, & pour cela aussi l'occupation avantageuse la plus variée de tous les immigrants sans se trouver reduite à la seule occupation de planter la canne ou de desservir de procès de la fabrication du sucre. —

Or c'est la variété des occupations ouvertes dans les Colonies tropicales Anglaises à tous les immigrants également parmi ceux & auprès les indigènes, — d'ordinaire peu disposés à un travail suivi quelconque, — qui au contraire exerce une grande attraction sur les Indes & les Chinois & surtout l'occasion offerte à ceux-ci de se servir du droit de choisir d'une taxe mensuelle ou trimestrale équivalente au remboursement du montant avancé pour le passage d'importation de chaque individu, ainsi nous voyons d'une population de 153,000 Coolies existante à Mauritius (presque la moitié, renfermant en soi le nombre de presque 40,000 femmes, 20,000 hommes et une 15 aine de milles d'enfants) poursuit une variété d'exercises & de travaux non de grande culture dont cependant beaucoup sont d'une nature difficile & dure à laquelle aiment à se soustraire les emancipés & les autres fils du pays (tels que de marechaux-ferrants, carrosiers, bateliers, porte-faix & laveuses &c.) quoique aussi ils ne dedaignent nullement les occupations de marchands par colportage, de vendeurs de denrées, de petits cultivateurs de denrées ordinaires, de jardinières, de fruitiers & de producteurs & de vendeurs de volailles, de cochons &c.

C'est justement cette liberté de choisir le travail le plus convenable à chacun selon sa inclination ou sa capacité individuelle qui se présente à l'imagination de chaque Indien, même avant son embarcation & sur laquelle il se trouve assurément instruit par les nouvelles qui se communiquent même entre ses peuplades, & qui fait venir la multitude dont la plus grande partie, comme il ne serait pas moins le cas avec toute autre râce n'a pas la capacité d'acquérir ou de soutenir cette liberté d'occupation qui ne depende que du payement exact de la taxe remboursable des dépenses avancés du passage & même du payement d'avance de la première rate dont la realisation par lui-même est preuve de prevoyance, d'economie, d'intelligence & d'une activité instinctive & intelligente de la part de celui qui le fait, & dont l'exercise independant est un très grand avantage non seulement pour lui-mais encore de la communauté. —

Il y a donc la chance de la liberté individuelle absolue pour tout homme capable de faire pour elle un effort, même très-modique, & c'est là un aiguillon très-grand pour

l'immigration, une garantie même pour la bonne conduite & le travail regulier de ceux qui n'ont pas encore su attendre cette position ou qui même l'atteindront jamais à cause de leur propre situation en voyant que leurs compatriotes ont su vaincre tout obstacle.

Par ces chances d'ameliorer la position de l'individu, la possession de la masse de journaliers entière devient meilleure & s'ennoblit, c'est qui par elles il s'etablit une force morale qui augmente hautement la valeur de la population entière; c'est l'effet ~~de~~ diametralement contraire à celui de l'esclavage ou celui du servage qui prive l'individu de tous les motifs pour faire un effort propre quelconques qui abrûtit les hommes & amortit les capacités intellectuelles qui constituent la part la plus efficace du developpement d'un peuple ou d'un pays quelconque.

La force d'attraction aux Colonies Anglaises pour les Indiens ou Chinois est assurement encore augmentée par la retention non obligatoire des masses d'emigrés qu'elles exercent depuis les dernières années; la proportion des retournants après l'acquittement de leur contrats remplis avec fidelité religieuse des deux côtés comme on ne peut guerres s'attendre de voir encore observer dans des Colonies administrées par des formes precrites de loi principalement à l'avantage d'un classe de grands proprietaires, (dissoluble, comme il est connu, par le rembourse du montant du passage) ou par 5 années d'occupation quelconque, etant deja d'à peine 20 p. Ct quand autrefois à peine 1 p. Ct pouvait être disposé à renouveller son engagement.

Car les motifs de ce non-retour, de cette expatriation même mais volontaire se font très bien connoitre dans l'Inde & même en Chine, & l'on n'y tardera pas de se rendre aussi capable de distinguer entre les localités & nationalités qui offrent des avantages vraiment seduisants, & entre les pays qui cherchent perfidement profiter de ces mêmes impressions pour se procurer des cargaisons de Hindoos ou de Chinois en navires Anglais pour en abuser même plus que des nègres esclaves, telles comme l'île de Cuba, le Perou &ca & de se rendre tout à fait impossible d'obtenir de telles cargaisons par ces pays, même si une convention respective entre les nations dominatrices sur la mer, basée sur des principes de pure humanité semblable à celles d'autrefois sur le trafic des noirs, ne s'interposerait à des transactions si iniques deja defendues au pavillon Americain, à l'honneur de cette nation non moins que le renvoi à la côte d'Afrique des Nègres du . . . . . . par un de plus beaux navires de guerre de la marine Americaine.

Mais cette location facultative des Hindoos ou même des Chinois dans les Colonies Anglaises est due seul à la parfaite aisance avec laquelle elle se pratique & à la jouissance de la liberté raisonable la plus complete dont ils jouissent là & qui les fait adopter volontiers la terre nouvelle comme une patrie & les dispose à s'y etablir en famille amenant ou faisant venir avec l'assistence prompte des Gouvernements Coloniaux respectifs leurs femmes ou des femmes à marier; arrangement contre lequel on s'etait imaginé autrefois qu'il existait une preoccupation insurmontable entre cette race & aussi entre les Chinois, mais qui se prouve toute erronnée par les evenements des deux années dernieres qui demontrent qu'il n'y a ~~aura~~ pas de difficulté à etablir une egalité parfaite entre les deux sextes & c'est par là qu'il sera aussi retranchée aussi la cause principale du prejugé ~~aussi la~~ saute qui s'etait developpée contre cette emigration aux Colonies Anglaises & principalement en Australie comme aussi et en California, à cause des vices denaturels qu'on avait soupçonné exister parmi eux. —

Mais aussi dans l'etat des choses present aux Colonies tropicales de la France ne seraient pas données pour cette vie conjugale & de famille ainsi tant favorisée par la grande liberté individuelle offerte à ces emigrants aux Colonies Anglaises & laquelle reçoit une valeur d'autant plus grande non seulement pour ces immigrants Asiatiques comme aussi pour la communité de ces Colonies par le système d'education générale, obligatoire même, mais aussi gratuite, de tous les enfants de 6 à 12 années, nés dans les Colonies soit de parens émancipés Coolies ou Chinois, — avantage deja pleinement apprécié par ceux-ci & qui en assurant une vraie civilisation à ces nouvelles populations en forme des citoyens & attachés au pays de leur naissance plus utile qu'il ne serait sans cette education, laquelle tenant aussi en vue le developpement physique, l'instruction & l'exercice gymnastique, technique & agricultural ne va pas au delà des exigences raisonables de leur humble état;

Et par consequent il manquerait aussi de cette condition principale d'attraction & de retention dans la Colonie & par suite d'augmentation en elle-même sans l'existence de cette même liberté individuelle basée sur des conditions aussi raisonables même pour le journalier le plus commun, qui a dans ses propres mains son acquisition dans une periode peu prolongé

ayant pour cela l'intelligence ordinaire & l'energie requise au travail; mais cette liberte n'est qu'une faible partie du système d'administration propre (Self government) de ces mêmes Colonies dont les bases peuvent être considerée comme: système representative, liberté communale complète, système commerciale presque egal au libre echange, droit de la taxation propre système fixe de vende publique des terres publiques au benefice exclusif de la Colonie dont le provenu est employé à la diminution des impôts géneraux aux ameliorations interieures des voies de communication surtout des ports, à la construction d'edifices publiques, à l'education publique & partout cela indirectement en faveur de l'immigration, quoique des sommes considerables provenant des vendes de ces mêmes terres publiques soient encore employés à la fomentation directe de l'immigration par l'avance du montant du passage remboursable par une taxe mensuelle ou trimestrale par l'individu qui s'occupe librement à son propre compte ou par le payement annuel d'un maître, qui a loué ses services sous des conditions equitables & justes normées par une forme publique & garanties aux deux parties.

Il n'y a pas dans les Colonies Anglaises de ces contrats maintenus contre les immigrés avec une rigeur de fer, qui exigent de lui en échange d'un solde presque insuffisant pour le nourrir miserablement & qui ne lui permettent quelques petites économies pour lui rendre possible d'ici à 5 ou 6 années, s'il vit encore epuisé de forces de retourner à son pays natal, ou en cas de mort ~~non~~ pouvoir s'assurer la remise de son corps dans son pays de naissance comme il est fort à soupçonner qu'il y en ait même encore aujourd'hui dans les Colonies Françaises & especiellement dans les Antilles ou à la Guyane où par l'etendue du terrain & par la soustraction planteur à toute l'observation, l'autorité sans efrein, le desir de s'enrichir dans le moindre tems possible ne laissera pas de produire des frequents exemples d'injustice & même de cruauté commis contre de colons supposés refractaires, quoique que le charactère français n'admettrait pas des abus aussi effreinés & revoltants tels qu'ils ont été commis deja une longue suite d'années & qui continuent à être commis contre les malheureux êtres d'origine Asiatique, vendus par d'infames trafiquans Anglais pour la honte de la noble nation Anglaise aux

detestables contracteurs du travail aux Isles de Guyano Perouviennes & aux riches planteurs de Cuba lesquels devorés par l'orgueil stupide du fast Créole & par la fureur des jeux d'hazard, sans aucun sentiment de charité dans leur sein & sans jamais entendre la voix monitoire de la religion disparue entièrement de ceux qui devraient la faire entendre dans ces pays abandonnent à leurs facteurs larrons & cruels avec plus de facilité encore la disposition libre & entière sur ces Asiates contractés pour eux synonime avec „ achetés de corps et d'ame"_ qui sur leurs propres nègres, pour en extorquer la dernière haleine de travail par tous les moyens de traitement cruel jamais employés contre les Negres ou les Caraibes,— car à vrai dire, la manie de la richesse & l'abus de l'homme n'a jamais encore atteint le degré d'excès qu'il a atteint aujourd'hui dans les plantations de Cube où le vice, la rapacité & la ferocité d'ame de l'Espagnol s'est reuni avec celle de l'Americain des etats du Sud pour tourner en bourreau ~~de~~ l'homme. —

Il manque donc aux Colonies Françaises la plus grande part de ces conditions & garanties d'un developpement industriel & agriculturel vraiment libre qui fait la force expansive & même intellectuelle et morale & en même temps reunie, cohesive ou reunie continue et se recrutant en elle même des Colonies Anglaises où le travail productif qui existe ou qui est aisement à trouver, où l'obtention facile & certaine invite les capitaux du pays maternel un emploi avantageux. Il leur manque la liberté individuelle dans leur mouvement par la preponderance de la bureaucratie par une police qui fait objection & opposition à tout, & qui n'admetta pas le developpement de l'independance individuelle & c'est ce qui a été la cause essentielle que même l'Algerie n'exerce pas la moindre attraction sur l'emigration Allemande a quoi il s'associe encore, il est vrai, la preponderance de l'ultramontanisme lequel fait opposition à mort au protestantisme si preponderant dans l'emigration Européenne & toute liberté confessionale; mais il manque surtout une condition pour le developpement des capacités & de l'energie individuelle & especialement pour l'etablissement de familles non seulement entre les colons ou immigrants, mais encore entre les mêmes emancipés & dans l'absence de laquelle il faut chercher la cause du peu de civilisation même du peu d'inclination au

travail des champs des émancipés dans les Colonies Françaises.

C'est la difficulté d'obtenir de terres en propriété directe en petites portions, soit de 3 à 10 arpens en situation centrale pour le débit des produits & pour l'occupation journalière du même propriétaire sur des terres adjacentes quand il voudra ainsi s'occuper hors de sa propre terre; & c'est là, pour ainsi dire, le point cardinal qui décide de la valeur d'une Colonie quelconque pour l'émigrant presque partout où l'acquisition de terres en parcelles mineures lui sera entravée d'une manière quelconque; il perdra lui même sa valeur & son indépendance & même l'espoir de celle-ci dans une période de temps quelconque; il sera fait infailliblement serf au moins; si non actuellement esclave & son journal sera dépensé pour les vivres les plus nécessaires qui lui seront renchéris par les monopolistes des terres.—

Pour substantier cette assertion je ne ferai que citer la circonstance de l'ordonnance de Mr. le Gouverneur de la Guyane Française en vigueur asteur encore, publiée en 3. de Decbr 1856, laquelle pour empêcher la culture des champs indépendante par les petits gens de la Colonie, soit nègres émancipés, créoles ou immigrants quelconques des Azores ou de l'Afrique dits libres importés ou Coolies ou Chinois, établit un droit de mutation (Dîme d'achat) payable au Gouvernement de 100. frs sur 1 à 5. hectares de terre achetée d'autrui, de 150. frs de 5 à 10. hectares; de frs 200. de 10 à 20., frs 300 de 20 à 30 hects., et le maximum de 400- frs pour tout nombre d'arpens au dessus et fussent-ils 40000 hectares!

Cette injustice de prélèvement de droits différentiels au préjudice de la petite culture pour obliger les petits gens à travailler pour les grands propriétaires rend impossible toute immigration par l'entremise d'agents ou même d'affréteurs honnêtes qui ne pourront jamais se prêter à des transactions scandaleuses pour amener des pauvres ignorans dans une situation d'une très dépendance aussi absolue qu'ils le seront par cette seule condition dans un pays où la terre abonde, même pour leurs vivres dont les prix peuvent être fixés tout capricieusement par les propriétaires des terres jusqu'à ce que ne leur laisser la moindre chance de se faire quelques épargnes dans l'espérance desquelles ils avaient quitté leur pays natal!

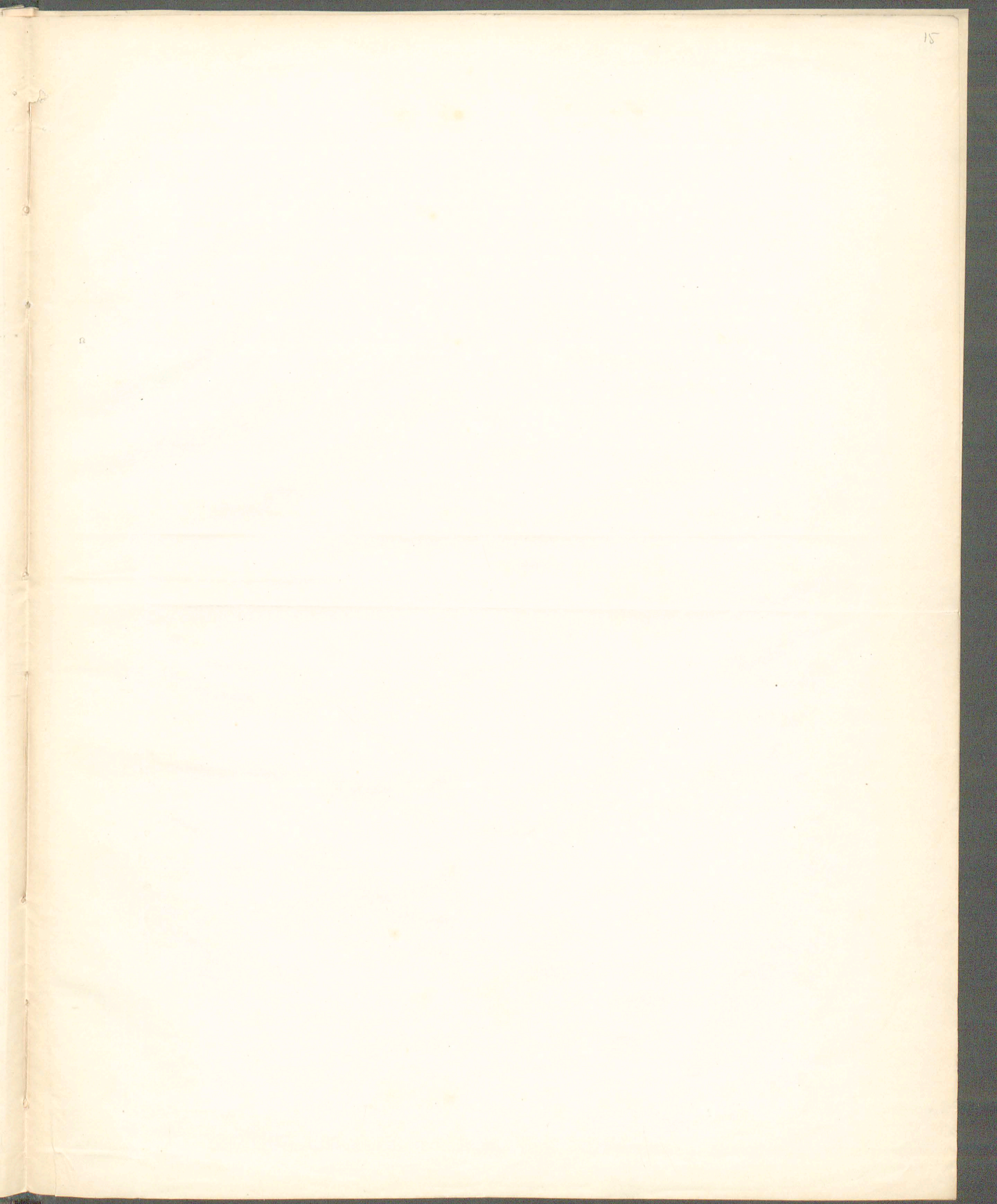
Déjà la seule possibilité de l'existence d'une ordonnance telle dans une Colonie Française quelconque prouve que pour la propriété comme pour la liberté individuelle, il existe là encore un parfait hazard selon les idées d'un Gouverneur ou même d'une autorité quelconque résident à Paris et cela seul empêcherait les Anglais à permettre ces engagements de leurs Coolies

avec la meilleur volonté qu'ils eussent d'obligar la France, de lui faciliter ces engagements; il est donc evident que les Colonies Françaises doivent se jeter exclusivement sur les Chinois, surtout pour leurs Colonies Americaines et la Guyane si celle-ci fusse habitable aux Chinois.

Jusqu'ici il y a personne qui se soucit le moindre au monde pour le traitement ni même pour la vie de ces pauvres gens; mais la France généreuse sans doute de son propre accord donnerá de la satisfaction a cet égard au monde civilisé et ne permetterá pas dans ses colonies les abus abominables qu'on en fait à la Havanne ou l'on les traite pire que les esclaves et ou même le clergé ne se soucit du tout des cruautés qu'on pratique sur eux pour les faire travailler au de la des forces humaines.

Mais si la France sistematise le transport des Chinois a ses Colonies et sa location dans celles-ci sous des conditions surement realisables, d'avantage pour eux comme proprietaires absolus parcellaires, elle aura fait un grand pas vers l'augmentation immense de l'importance de ses Colonies. — Le systême de location parcellaire le plus convenable selon moi serait celui qui serait combiné avec une officine ou fabrique de sucre Centrale établie sur un pied gigantesque de par example 8 à 10000. tonneaux de sucre par an, ce qui demanderait a peu près 1000000. de qts. de canne a sucre, qui devront etre fourni plus ou moins en 100. jours de travail consecutive de moisson de la canne, — supposons a raison de 6. quintaux par jour, demanderait un nombre de 2000. parcellaires seulement pour la canne a rendre a un petit chemin de roulage (tramoroad, rail) qui passerait la terre, d'après peu de 40. a 50. arpens de chaque parcellaire et convergirait de differents rayons convenables au centre même de la fabrique, laquelle aurait donc approvisionnement continue de canne pendant tout le periodo de la campagne de 10 a 12. milles quintaux de cannes fraiche par jour dont le frêt de transport ne couterait pas le ¼me ni peut-être le sixième qu'il ne coûte generalement a présent; ce qui serà une economie enorme. Le parcellaire serait payé a un taux convenu à l'acte de vente de la terre a lui au de la lui laisser sans aucun payment, de tant pour quental comme aujourd'hui sont payés les producteurs de bêteraves par les fabriques (a peu près 16 a 20 sgr. p qtl sur les champs, ainsi probablt. a Ps 1. ou 1¼ le qtl. de canne) et le parcellaire devrait se procurer quelque peu d'assistance pendant le moisson s'il n'a pas de

de famille. — Sur ce principe je viens de faire un calcul que la seule isle de Marajó au Brésil, située à l'embouchure de l'Amazonas toute alluviale, sans la moindre pierre, mais d'une élevation de 15 à 35 pieds au dessus du niveau des eaux, d'une fertilité extrême et peuplé dans son étendue entière de 40 x 50 = 2000. lieux □ geogr., d'apeine 16000. âmes, avec assez de bétail ailleurs et ne rendant en tout absolument rien aujourd'hui, avec une population d'apeine 20000. Chinois et une 40 à 50 aine de fabriques à sucre semblables, soutenues par des petits rails ou tramroads très legers, convergentes sur chacune d'elles, — elle seule produirait au moins d'un quart de sa surface une quantité de sucre égale à celle de tout le sucre produit aujourd'hui dans toutes les Colonies ensemble à un taux grandement réduit au taux present, — comme par force il sera réduit très considérablement, et à peu il se faudra à la moitié par la concurrence générale qui va commencer entre tous les pays coloniaux moyennant le travail asiatique surabondant, et moyennant les plus grands moyens d'amelioration dans sa fabrication et dans le transport de la canne des champs aux officines;



III

